

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2025

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 46 + 10 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. D. HOLZSCHERER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mmes A. CHABERT, L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. S. FERTIG, Mme F. BRACH, MM. C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.-L. RINIE, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mme D. SCHMITT-MERX.

EXCUSES : MM. T. SPACH - Pouvoir à M. R. SCHMITT -, F. STAATH - Pouvoir à Mme D. HAMM -, F. ENSMINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, L. STEINMETZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, G. HALTER - Pouvoir à Mme L. JOST-LIENHARD -, B. KRIEGER, Mme F. BOURJAT - Pouvoir à M. Y. KLEIN -, M. C. EICHWALD - Pouvoir à M. Y. RUDIO -, Mme C. DOERFLINGER - Pouvoir à Mme D. SCHMITT-MERX -, M. J.-M. REICHHART - Pouvoir à M. P. MICHEL -.

Délibération n°10 : Proposition de répartition de droit commun des sièges du Conseil communautaire après le renouvellement général en mars 2026 des conseils municipaux

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la loi ne requiert pas de délibération du Conseil communautaire mais que ce dernier est légitime à adopter une délibération de principe, sans portée juridique, sur le nombre et la répartition de ses sièges,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la loi ne requiert pas de délibération du Conseil communautaire mais que ce dernier est légitime à adopter une délibération de principe, sans portée juridique, sur le nombre et la répartition de ses sièges,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 48 voix Pour, 1 Abstention (M. J.L. RINIE) et 9 voix Contre (Mme A. CHABERT, MM. E. WAGNER, C. WINDSTEIN, P. GANGLOFF, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. A. SPAEDIG et Y. RUDIO + Pouvoir) d'ADOPTER le principe d'une répartition, en application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT, des sièges du Conseil communautaire après le renouvellement général en mars 2026 des conseils municipaux.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Daniel HOLZSCHERER
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président